



# COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

## PROCÈS-VERBAL N°19

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Réunion du :              | Mercredi 03 mai 2023  |
| À :                       | 18h30   |
| Présidence :              | M. Karim ABED   |
| Présents                  | MME Annabelle RINAUDO, MM. Jean-Michel DERMARDIROSSIAN, Vincent PACE, Noël RIFFAUD, Denis SOTO, Claude TELLENE. |
| Excusé(s) :               | MM. Jérôme CASCALES, Nicolas PEZZOLI et Fabrice POREE.  |
| Assiste(nt) à la séance : | Maxime APRUZZESE C.T.R.A. et Olivier GONCALVES, service Compétitions.   |

### MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

## DECISIONS

### DEMANDE DE RECLASSEMENT D'UN ARBITRE EN LIGUE

**La Commission,**

**Jugeant en première instance,**

Pris connaissance du mail transmis par la C.D. de l'Arbitrage du District du Var en date du 04.04.2023 relatif à la demande de reclassement au niveau Ligue de l'Arbitre Tanguy TUBEUF classé R3 sur FOOT2000 et consécutive à un courrier de sa part à la Commission de ce District.

Pris connaissance des informations enregistrées sur FOOT2000 confirmant d'une part, que Tanguy TUBEUF Arbitre R3 en provenance de la Ligue de Normandie en début de saison 2022/2023, n'a pas arbitré depuis le 23.02.2020, date de l'arrêt des compétitions lors de la saison 2019/2020 en raison de la COVID-19, et que d'autre part, il n'a pas renouvelé de licence depuis la saison 2021/2022.

Attendu que l'article 25 de son Règlement Intérieur précise que : « *Au-delà de cette période d'inactivité et dans la limite de 2 saisons, la CRA étudiera la demande de réintégration de l'Arbitre dans l'effectif des Arbitres de Ligue, indépendamment de sa catégorie d'origine. Au-delà de ce délai de 2 saisons, l'Arbitre ne pourra se représenter qu'uniquement en candidat Arbitre de Ligue et après acceptation de son dossier par la C.R. de l'Arbitrage.* »

**Décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de la C.D. de l'Arbitrage du Var.**

La C.R. de l'Arbitrage se rapprochera des services administratifs afin de procéder à la modification d'affectation de cet Arbitre.

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS

### Résultats des épreuves pratiques des examens FFF de nos Arbitres de Ligue

La C.R. de l'Arbitrage félicite les Arbitres de Ligue pour leur réussite en leur souhaitant à tous un très beau et long parcours fédéral à leurs niveaux respectifs :

- Claire DEWOST en tant qu'Arbitre Assistante Fédérale Féminine (AFFE)
- Dorian MARTINEZ en tant que Jeune Arbitre de la Fédération (JAF1)
- Loris LEPORATI major de sa promotion en tant qu'Arbitre Assistant Fédéral AF3
- Nébyl RAHAL major de sa promotion en tant qu'Arbitre Fédéral Futsal F2 (FFU2)

La C.R. de l'Arbitrage souhaite une possible chance de représentation à ceux qui ont hélas échoué.

### Arrivée d'un Jeune Arbitre en Ligue Méditerranée

La C.R. de l'Arbitrage a reçu un mail de Josselin FONTANA nouveau JAF nous informant de sa mutation dans notre Ligue à compter du 01.07.2023 en provenance de la Ligue du GRAND EST.

### Situations individuelles d'Arbitres de Ligue

- Keven PEUVREL : confirmation par mail de son arrêt d'arbitrage à la suite de son année sabbatique pour raisons professionnelle.  
La C.R. de l'Arbitrage le remercie pour les services rendus à l'arbitrage.
- Elina BONNAS : information communiquée à la C.R. de l'Arbitrage sur le fait que sa reprise ou non de l'arbitrage est liée aux résultats de sa formation BMF en cours.

### Matches de fin de carrière d'arbitrage pour des Arbitres de ligue



La C.R. de l'Arbitrage informera Hicham AJJANI et Lionel D'ANTONIO respectivement Arbitre de Ligue R1 et R2 quant à leurs désignations de leur dernier match dans le championnat les concernant.  
La C.R. de l'Arbitrage leur souhaite une bonne fin de saison.

#### **Arbitres de la Finale de la Coupe Méditerranée Séniors**

La C.R. de l'Arbitrage a validé les noms des quatre Arbitres de Ligue qui officieront lors du match de la Finale de Coupe Méditerranée Séniors de la saison 2022/2023 qui se déroulera le 04.06.2023.

#### **Règlement Intérieur de la CRA pour la saison 2023/2024**

La C.R. de l'Arbitrage a validé au cours de cette présente réunion, l'ensemble des propositions du groupe de travail s'étant réuni en date du 25.04.2023 et relatives à la révision du Règlement Intérieur notamment sur la composition des épreuves techniques, les distances sur les épreuves physiques ainsi que sur la création de nouvelles catégories d'Arbitres pour les Assistants et les JAL.

La rédaction définitive de ce document sera présentée à la prochaine réunion mensuelle.

#### **Demande d'obtention de la carte d'Arbitre Honoraire**

La C.R. de l'Arbitrage donne son accord à la suite des demandes de Choukry GHZAL et d'Antonio ROMERO respectivement anciens Arbitres Assistant et central dans le cadre de l'honorariat et transmet cette décision au Comité de Direction de la Ligue pour nomination.

\*\*\*\*\*

**Président**  
**Karim ABED**

**Secrétaire**  
**Noël RIFFAUD**

